

## 7 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### La facture est trimestrielle

Les règlements s'échelonnent du mois d'octobre au mois de juillet.

Le statut de l'élève (interne, demi-pensionnaire, externe) est défini pour toute l'année scolaire.

Le changement de statut est éventuellement possible pour le mois suivant, sur demande motivée et écrite adressée au Chef d'Etablissement.

Exceptionnellement, suite à l'emploi du temps remis à votre enfant le jour de la rentrée scolaire, nous acceptons les changements de statuts jusqu'au 15 septembre.

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité ou internat, à l'exception d'une absence pour longue maladie, supérieure à un mois, hors période de congés scolaires.

Pour la restauration, il ne sera tenu compte que des absences justifiées de plus de 5 jours de cours consécutifs. Dans ces cas, il est prévu un remboursement de 3,98€ par repas non consommé.

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le versement du solde des frais de scolarité pour le trimestre en cours. Les frais de demi-pension ou d'internat s'interrompent le jour du départ.

Rappel : pour toute démission, un courrier des parents est impératif.

Responsabilités : L'Ensemble Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne leur confiez pas d'objets de valeur ou d'argent en espèces.

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

## 8 ARRHE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription ne deviendra définitive qu'après règlement des arrhes d'inscription ou de réinscription. Les arrhes seront restituées sur la facture du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2019-2020.

### Attention : en cas de désistement

Jusqu'au 31 mai 2019 : la moitié des arrhes vous sera restituée.

A partir du 30 juin 2019 : aucun remboursement ne sera effectué.

Merci de prévenir par courrier le Secrétariat en cas de désistement ou de changement de régime avant la rentrée.

## 9 SIGNATURES

Nous, soussignés, Monsieur et ou Madame \_\_\_\_\_, reconnaissons avoir pris connaissance du REGLEMENT FINANCIER ANNUEL ci-dessus détaillé et en accepter solidairement les termes.

**Merci d'apposer la mention « Lu et approuvé », suivie des signatures des responsables légaux.**

Date : \_\_\_\_\_

Tuteur  
Signature

Tutrice  
Signature

Père  
Signature

Mère  
Signature



## REGLEMENT FINANCIER ANNUEL 2020-2021

### CONTIBUTION DES FAMILLES

(Exemplaire à retourner)

L'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle est un établissement associé à l'Etat au service public d'éducation.

Le budget du groupe, conformément à la loi Debré, est couvert par plusieurs sources :

- L'Etat et les collectivités locales prennent en charge le salaire de tous les enseignants contractuels et, en théorie, les frais de fonctionnement par le versement d'un forfait d'externat (forfait établi selon le coût moyen d'un élève du public).
- Les familles ont à leur charge :
  - Les dépenses liées au caractère propre : culture religieuse et animation pastorale ;
  - Les services complémentaires liés à la spécificité de l'établissement et la qualité du suivi et de l'encadrement pédagogique ;
  - La location et l'entretien des locaux ;
  - Les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat (en effet, les contributions de l'Etat et des collectivités locales restent insuffisantes pour couvrir la totalité des dépenses, et cela malgré les interventions multiples tant de l'établissement que des instances de l'Enseignement Catholique) ;
  - Les cotisations aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien : Tutelle lasallienne, direction diocésaine et ses services ...

## 1 PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités figurent dans ce règlement financier.

|                                     | Tarifs mensuels sur 10 mois<br>Année scolaire 2020-2021 | COLLEGE  |          | LYCEE    | L.P.     |
|-------------------------------------|---|----------|----------|----------|----------|
|                                     |   | 6ème     | 5e/4e/3e |          |          |
| <b>CONTRIBUTION DES FAMILLES</b>    |   | 63,50 €  |          | 75,40 €  | 64,70 €  |
| <b>DEMI PENSION</b>                 | 4 repas/semaine   | 743,40 € | 99,70 €  | 99,70 €  | 99,70 €  |
|                                     | 5 repas/semaine   | 92,00 €  | 119,90 € | 119,90 € | 119,00 € |
| <b>REPAS OCCASIONNEL</b>            |   | 7,00 €   |          |          |          |
| <b>INTERNAT</b>                     | repas + nuitées et petit déjeuner                       | 399,00 € |          |          |          |
| <b>FRAIS DE PHOTOCOPIES</b>         | y compris les devoirs surveillés (a)                    | 2,40 €   |          | 3,70 €   | 3,70 €   |
| <b>ETUDE SURVEILLEE DU SOIR (b)</b> |   | 2,35 €   |          |          |          |
|                                     |   |          |          |          |          |

(a) Ce forfait couvre le coût des documents photocopiés destinés aux élèves. Cette somme ne concerne pas les photocopies personnelles des jeunes.

(b) Etude pour demi-pensionnaires et externes à la demande des familles de 16H50 à 18H35 (goûter compris) (prix unitaire).

A l'inscription de vos enfants au sein de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle, le chef d'établissement est à votre écoute pour tenir compte de vos contraintes financières. Il trouvera, avec vous, une réponse appropriée à votre demande.

## 5 LES BOURSES – LES FONDS SOCIAUX (SECOURS EXCEPTIONNEL)

L'Etablissement Jeanne d'Arc – La Salle est habilité à recevoir les élèves boursiers.

Pour tout renseignement et toute correspondance relatifs aux bourses, s'adresser au Secrétariat de Direction et sur <http://ia89.ac-dijon.fr-vie-scolaire-aide-a-la-scolarite-les-bourses-de-collège>.

### Bourse du collège

Les dossiers sont à constituer dès le mois de septembre pour l'année en cours. Les dossiers sont à retirer au Secrétariat de l'Etablissement.

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources de la famille et font l'objet d'une procuration signée par la famille pour un paiement direct à l'Etablissement. Dès l'encaissement par l'Etablissement, elles sont déduites automatiquement des prélèvements mensuels.

A titre indicatif : montants pour l'année 2019-2020 qui seront réévalués

| Nb d'enfants à charge                 | 1      | 2      | 3      | 4      | 5      | 6      | 7      |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Plafonds de revenus à ne pas dépasser | 15 189 | 18 693 | 22 198 | 25 703 | 29 209 | 32 714 | 36 218 |

### Bourse des Lycées

Les dossiers sont à constituer dans le courant du 2ème trimestre pour la rentrée suivante. Une note d'information est distribuée en classe à chaque lycéen. Les dossiers sont à retirer au Secrétariat de l'Etablissement.

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources de la famille et font l'objet d'une procuration signée par la famille pour un paiement direct à l'Etablissement.

### Les fonds sociaux collégiens et lycéens

Il s'agit d'une aide destinée à surmonter des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens, des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

L'instruction de la demande, dans le respect de l'anonymat de l'élève, et l'attribution de ce type d'aide aux familles, dépend conjointement du Chef d'Etablissement et du Recteur de l'Académie de Dijon.

### Bourses exceptionnelles de l'Etablissement

Elles peuvent être envisagées, ponctuellement, pour des situations particulières. Leur attribution se fera après étude de votre demande et justification de vos revenus. N'hésitez pas à contacter le Chef d'Etablissement qui vous garantira la plus grande discrétion.

## 6 LA RESTAURATION

Les tarifs de la restauration correspondent à un service complet couvrant toute l'année.

### Chaque élève a un statut propre : EXTERNE – DEMI PENSIONNAIRE – INTERNE.

| LE DEJEUNER ET LE DINER      | REPAS COMPLET OBLIGATOIRE  |                 |
|------------------------------|----------------------------|-----------------|
| COLLEGE composition du repas | 1 entrée                   | auchoix parmi 3 |
|                              | 1 plat garni               | auchoix parmi 2 |
|                              | 1 laitage ou 1 fromage     | auchoix parmi 3 |
|                              | 1 dessert                  | auchoix parmi 3 |
| LYCEE composition du repas   | 1 entrée                   | auchoix parmi 3 |
|                              | 1 plat garni               | auchoix parmi 2 |
|                              | 1 laitage ou 1 fromage     | auchoix parmi 3 |
|                              | 1 dessert                  | auchoix parmi 3 |
| Complément à volonté         | Légumes                    |                 |
|                              | Eau de fontaine réfrigérée |                 |
|                              | Pain                       |                 |

La détermination de nos tarifs est guidée par deux critères indissociables :

- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les unités pédagogiques de notre Ensemble Scolaire (Collège, Lycée Général, Lycée Professionnel),
- Les frais de restauration et d'internat sont déterminés en tenant compte des périodes de vacances scolaires.

A noter que l'Etat et les collectivités locales ne sont pas tenues de subventionner la restauration.

## 2 LES COTISATIONS ANNUELLES

Quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations sont dues au premier jour de la rentrée. Elles sont intégralement reversées aux organismes.

| ORGANISMES BENEFICIAIRES (Tarifs 2019-2020)                            | COTISATIONS ANNUELLES |             |
|--|-----------------------|-------------|
|  | Par élève             | Par famille |
| Association interdiocésaine de l'Enseignement de Bourgogne, Lycées     | 36,30 €               |             |
| Association interdiocésaine de l'Enseignement de Bourgogne, Collèges   | 30,80 €               |             |
| UROGEC   | 10,49 €               |             |
| Solidarité diocésaine, Ecoles, Collèges, Lycées                        | 6,50 €                |             |
| Association La Salle   | 8,60 €                |             |
| Association des Parents d'élèves Jeanne d'Arc (1)<br>apeljda@gmail.com |                       | 21,50 €     |

(1) Par le versement d'un montant de 21,50€, la famille adhère à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et manifeste son soutien à une association qui contribue au dynamisme et à la vitalité de nos établissements catholiques.

Les familles qui ne souhaitent pas cotiser à cette association doivent adresser un courrier au Chef d'Etablissement.

Pour les familles qui ont des enfants scolarisés dans d'autres établissements catholiques de l'Yonne et pour toute information complémentaire, se reporter aux documents de APEL diffusés à la rentrée.

## 3 FRAIS ANNEXES EVENTUELS

Les tarifs ne tiennent pas compte des fournitures distribuées aux élèves (cahiers d'activités, carnet de liaison ...), des sorties scolaires, des options sportives ou culturelles facultatives, des activités périscolaires, etc. Mais une caution de 70,00€ est demandée pour le prêt des manuels scolaires (caution restituée en fin d'année après vérification de l'état des livres).

## 4 LES REDUCTIONS

Les familles qui ont plusieurs enfants dans notre Ensemble Scolaire bénéficient d'une réduction uniquement sur la contribution des familles.

- 1 – Remise pour le 2<sup>ème</sup> enfant : 10% sur la contribution la moins élevée.
- 2 – Remise pour le 3<sup>ème</sup> enfant : 20% sur la contribution la moins élevée.
- 3 – Remise pour le 4<sup>ème</sup> enfant : 30% sur la contribution la moins élevée.

Une réduction de 30% est accordée aux familles dont l'un des deux parents est employé dans l'Enseignement Privé Catholique. Elle est non cumulable avec toute autre réduction et concerne uniquement les frais de scolarité. Le bénéfice de cette réduction doit être justifié par une attestation du Chef d'Etablissement mentionnant le nombre d'heures de travail ou d'enseignement.